



SELARL Stanislas HELDT
Stéphane CLAISE
Jacques-Yves LE MAREC
Commissaires de Justice Associés

Louis-Victor LOGER
Commissaire de justice

3 rue de l'Assemblée Nationale
B.P. 465
78004 VERSAILLES CEDEX
01.39.50.55.51 / hy@orange.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



GESTIONNAIRE DU
DOSSIER
Béatrice CHOCHON
0139509080
Email : hy@orange.fr

REF A RAPPELER :
2403914 - BC
01/03/2024

MOYENS DE PAIEMENT



01.39.50.55.51

VIREMENT :

Iban : FR95 4003 1000 0100 0034 3731
V64
Bic : CDCG FR PP

CHEQUE :

Ordre : SELARL HELDT CLAISE LE MAREC



**PROCES VERBAL
DE
DESCRIPTION**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE VINGT NEUF FEVRIER

La SELARL HELDT CLAISE LE MAREC, Commissaires de Justice associés, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la résidence de VERSAILLES (Yvelines) 3, rue de l'Assemblée Nationale, soussignée par l'un d'eux

À LA DEMANDE DE :

[REDACTED] prise en la personne de son représentant légal agissant poursuites et diligences et domicilié en cette qualité audit siège. Ayant pour Avocat la SELARL WIBAULT-AVOCAT, représentée par Maître François- Xavier WIBAULT, Avocat inscrit au barreau d'Arras, domicilié en cette qualité au sein de son cabinet secondaire sis 40, Rue Pasteur – 59110 LA MADELEINE, Faisant élection de domicile et constitution d'avocat en la personne et au cabinet de la SELARLU ÉLISA GUEILHERS représentée par Maître ÉLISA GUEILHERS, Avocat inscrit au Barreau de VERSAILLES, demeurant en son cabinet sis 21, Rue des États Généraux – 78000 VERSAILLES, laquelle se constitue dans le cadre de la procédure de saisie-immobilière qui sera poursuivie par devant le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES où pourront être notifiés les actes d'opposition à commandement, les offres réelles, et toutes significations relatives commandement, les offres réelles, et toutes significations relatives à la saisie dont il s'agit, Élisant domicile en mon Etude

LEQUEL A PREALABLEMENT EXPOSE A :

La SELARL Stanislas HELDT, Stéphane CLAISE, Jacques-Yves LE MAREC, Commissaires de justice associés, titulaire d'un office de commissaires de justice à la résidence de VERSAILLES (78000), 3 rue de l'Assemblée Nationale, titulaire d'un office de commissaires de justice à la résidence de PARIS (75008), 60 rue Pierre Charron, soussignée par l'un d'eux,

QUE :

Dans le cadre de la procédure de saisie immobilière et suite au commandement de payer valant saisie signifié par acte de notre ministère en date du 04 janvier 2024 conformément aux dispositions des articles R 322-2 et R 322-3 du code des procédures civiles d'exécution, il me requiert à l'effet de dresser le procès-verbal de description de l'immeuble sis à GARGENVILLE , 4 impasse du

Graiblanç en spécifiant sa composition, sa superficie approximative, l'indication des conditions d'occupation et l'identité des éventuels occupants.

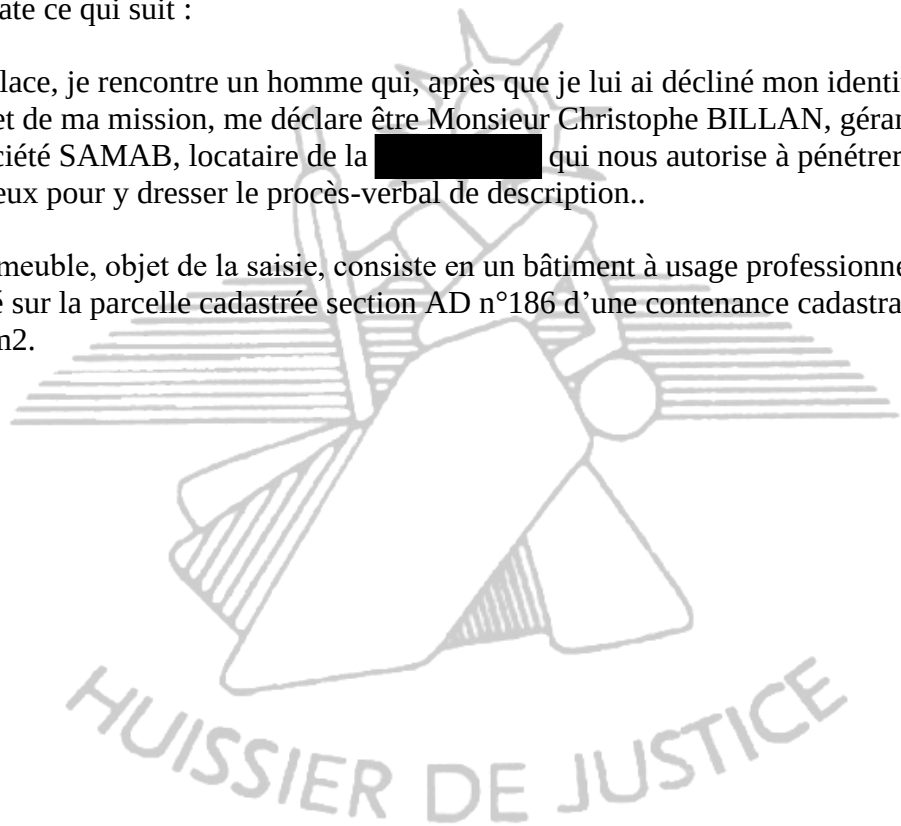
DÉFÉRANT À CETTE DEMANDE :

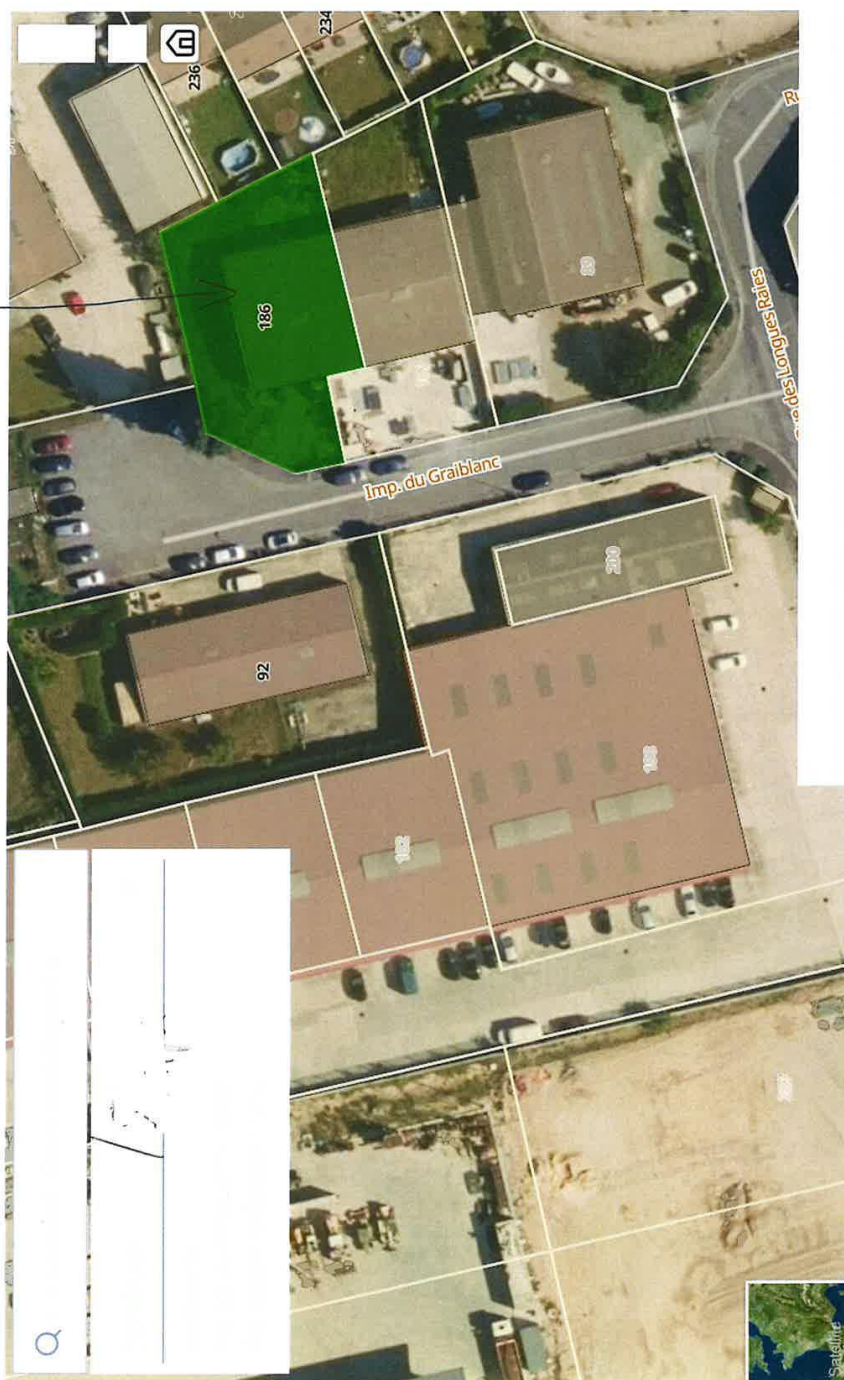
Je, Stéphane CLAISE, membre associé de la SELARL Stanislas HELDT, Stéphane CLAISE et Jacques-Yves LE MAREC, Commissaires de Justice associés, à la résidence de VERSAILLES (78000), 3 rue de l'Assemblée Nationale, Soussigné,

Me suis rendu, ce jour, à 09 h 00, à GARGENVILLE , 4 impasse du Graiblanç assisté de Monsieur Bruno ROSSI, chargé des diagnostics techniques où je constate ce qui suit :

Sur place, je rencontre un homme qui, après que je lui ai décliné mon identité et l'objet de ma mission, me déclare être Monsieur Christophe BILLAN, gérant de la société SAMAB, locataire de la [REDACTED] qui nous autorise à pénétrer dans les lieux pour y dresser le procès-verbal de description..

L'immeuble, objet de la saisie, consiste en un bâtiment à usage professionnel édifié sur la parcelle cadastrée section AD n°186 d'une contenance cadastrale de 754 m2.



$\sqrt{r}$ 







Le bâtiment est mitoyen, composé d'une charpente en métal, de bardage en bac acier et d'une couverture en tôles fibro ciment et se divise de la façon suivante :

Rez de chaussée

1. Entrepôt :

Revêtement de sol : dalle béton

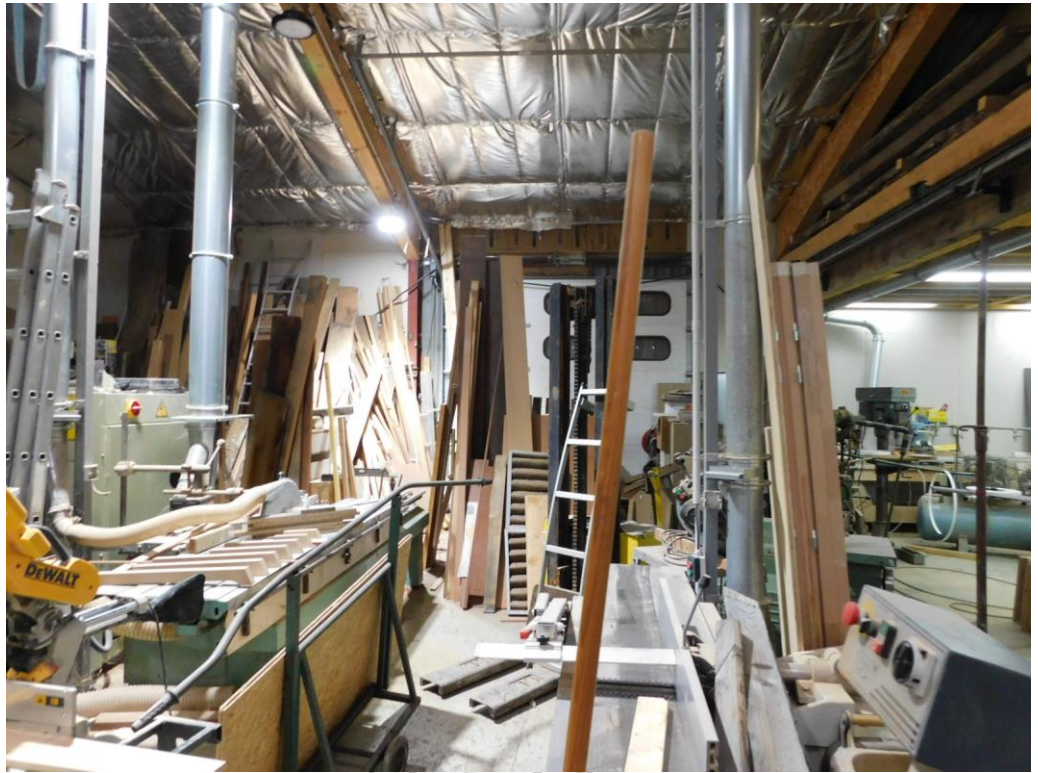
Murs : bac acier avec isolant intérieur

Menuiseries extérieures : une porte sectionnelle sur chacune des façades et quatre fenêtres sur châssis PVC équipées d'un double vitrage sur le pignon et un puit de lumière avec skydome

Superficie approximative : voir dossier diagnostics techniques









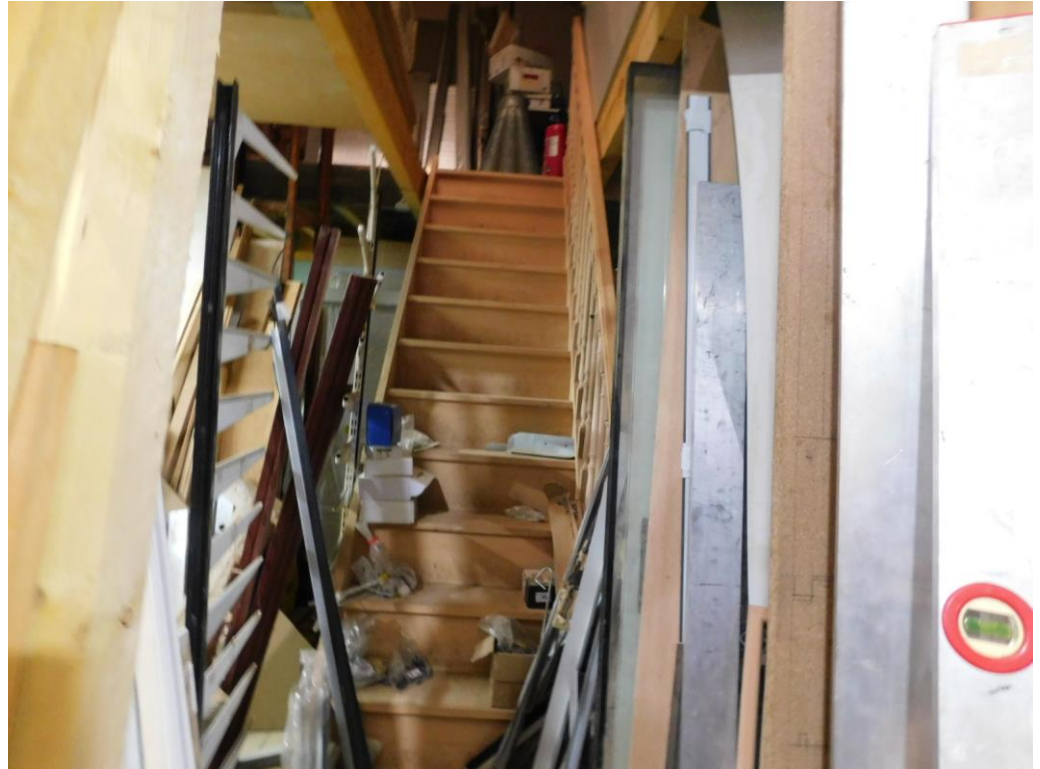
Etage

2. Cuisine :

Revêtement de sol : plancher bois

Murs : panneaux de bois

Superficie approximative : voir dossier diagnostics techniques





Chauffage : deux aérothermes fonctionne au gaz





Extérieur

La parcelle est clôturée par un grillage à l'exception de la partie arrière en limite de mitoyenneté et dispose d'un portail métallique coulissant coté impasse.









Lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux (régi par les articles R 521-29 à R 521-30 du code de commerce)

A la consultation du portail de consultation des suretés mobilières (site <https://suretesmobilières.fr/rechercheParInformation>) et/ou des informations recueillis sur place, l'immeuble ..

Résultats pour:

SCI KOBEL

Toutes les catégories de sûreté

La consultation a donné comme résultat « néant »

Occupation : le bâtiment est loué à l'EURL SAMAB (RCS PARIS 408 193 985) en vertu d'un bail commercial sous seings privés non daté ayant commencé à courir le 1^{er} août 2018 pour venir à expiration le 31 juillet 2027 moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 1510 euros hors taxes hors charges payable d'avance le 1^{er} de chaque mois dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Monsieur Christophe BELLAN qui est également le gérant de la [REDACTED] propriétaire-bailleur me déclare :

- Lesdits biens et droits immobiliers décrits ci-dessus sont ceux visés par le commandement aux fins de saisie immobilière précédemment signifiés et qu'il m'a donné accès et transmis toutes les informations relatives à ceux-ci y compris aux immeubles par destination, droits et servitudes, toutes augmentations et améliorations, sans aucune exception ou réserve,
- Qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- Qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- Que le ou les bien (s), objet du présent procès-verbal de description ne fait (fait) l'objet d'aucune injonction de travaux,
- Qu'il n'a pas modifiée la destination du bien ou des biens en contravention de dispositions légales,
- que la consistance du BIEN n'a pas été modifiée de son fait par des travaux non autorisés,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente,

A la fin de mes opérations, à 11 H 20, je dresse le présent procès-verbal de description.

HUISSIER DE JUSTICE

Stéphane CLAISE
Commissaire de Justice Associé

